

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 22 novembre 2016 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Chantal Denis, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absente et excusée, madame Dominique Rougeau.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 :30heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-11-336

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport du Maire en vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le Maire présente et dépose son rapport ce 22 novembre 2016, lequel rapport sera publié dans le bulletin municipal *La Gloriette* du mois de décembre 2016 ou distribuée à toutes les portes de notre territoire municipal. Le rapport sera également publié sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.saint-antoine-sur-richelieu.ca.

* * * * *

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il remercie madame Lucie Beaudoin qui l'a remplacé lors de la séance précédente dû à sa présence à Dompierre sur Mer. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets qu'il a rencontré le Maire de Dompierre sur Mer et qu'il a participé avec monsieur Pierre Lauzon, conseiller, à différentes activités et événements lors de leur passage à Dompierre sur Mer. Le Maire mentionne qu'il a assisté à une rencontre en Sécurité publique à la fin du mois d'octobre qui s'est tenue à Sorel. Il a assisté à une formation en urbanisme et qu'il a assisté à plusieurs événements au cours du mois dont le spectacle de la Fabrique qui s'est tenu à l'Église, l'activité d'Halloween, sa présence au Grain de Sel, ainsi que la commémoration, hommage aux patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu.

RÉSOLUTION 2016-11-337

**Établissement du calendrier des séances ordinaires
du Conseil municipal pour l'année 2017**

Considérant qu'en vertu l'article 148 du *Code municipal du Québec* le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu:

Que le calendrier ci-après, soit et il est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017, lesquelles séances se tiendront généralement les 3^{èmes} mardis du mois à l'exception du 19 avril 2017 qui se tiendra le mercredi et du 22 août 2017 qui se tiendra le 4^{ième} mardi et du 3 octobre 2017 conformément à la *Loi sur les élections, Article 314.2* et débuteront à 19 :30 heures :

17 janvier	18 juillet
21 février	22 août
21 mars	19 septembre
19 avril (mercredi)	3 octobre
16 mai	21 novembre
20 juin	19 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-338

**Séance extraordinaire de l'adoption des prévisions budgétaires 2017
et du programme triennal des dépenses d'investissements en immobilisation**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu:

Que le Conseil municipal fixe au mardi 20 décembre 2016 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil, la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2017, des sujets s'y rattachant incluant sont programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019. L'avis public à cet effet, en plus d'être affiché aux endroits habituels, sera publié dans la Gloriette et sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.saint-antoine-sur-richelieu.ca.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-339

**Commémoration – Hommages aux Patriotes - Batailles des 23 et 25 novembre 1837
à Saint-Denis-sur-Richelieu : Dépôt de fleurs**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu:

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 40 \$ taxes applicables incluses pour l'achat d'une gerbe de fleurs qui a été déposée le 20 novembre 2016 au monument des Patriotes lors de la cérémonie officielle de commémoration des Batailles des Patriotes 23 et 25 novembre 1837 qui s'est tenue à Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-340

**Brunch de la Société d'Agriculture du Comté de Verchères,
le 27 novembre 2016**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire participer au brunch de la Société d'Agriculture du Comté de Verchères qui se tiendra le 27 novembre 2016;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une dépense au montant de 75 \$ pour l'achat de 3 billets pour participer à cet événement.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-341

**Service de vaccination contre la grippe
2^e journée**

Considérant la résolution 2016-09-272 pour la tenue d'une journée de vaccination contre la grippe pour ses citoyens en collaboration avec la pharmacie locale;

Considérant la demande élevée de la part des citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu à recevoir le vaccin contre la grippe;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu entérine la décision de défrayer une partie des coûts reliés au salaire et déplacement de l'infirmière, au salaire de la personne préposée aux rendez-vous ainsi qu'aux coûts additionnels reliés à une deuxième journée de vaccination pour un montant maximal de 350\$, et que tous frais additionnels soient assumés par la pharmacie locale.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-342

Nettoyage de fossés

Considérant la demande du propriétaire pour le nettoyage du fossé du lot n° 4 833 111;

Considérant la demande dudit propriétaire pour le paiement de la quote-part de la Municipalité, laquelle correspond à 50% du coût des travaux de nettoyage pour le propriétaire demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accepte de payer au propriétaire demandeur la quote-part de la Municipalité correspondant à 50 % du coût des travaux de nettoyage des fossés du lot n° 4 833 111 au montant de 75 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-343

Autorisation de dépenses - achat de drapeaux

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 6 drapeaux de la Municipalité, 6 drapeaux du Québec et 1 drapeau de la France au montant maximum de 1 315 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-344

**Remerciements à monsieur Christian Esquines
Pour un don de livre**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal remercie monsieur Christian Esquines de la Commune de Dompierre sur mer pour le don du livre : *Sur les traces de la Nouvelle-France en Poitou-Charentes et au Québec* qui a été remis au Maire, monsieur Denis Campeau, lors de son séjour à Dompierre-sur-Mer.

Que le Conseil municipal remercie monsieur Christian Esquines car le livre a été remis à la Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion pour que les citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu puissent le consulter.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-345

**Prise de possession et acte de cession
d'une partie du lot 4 834 370 du Cadastre du Québec**

Considérant les permis de lotissement no. 2007-1001 et 2009-1002 délivrés en faveur de Pareclemco inc. respectivement en 2007 et en 2009 dans le cadre de projets de développements résidentiels dans le secteur Pomme d'Or;

Considérant que comme condition de délivrance de ce permis, le propriétaire s'est engagé à céder à la Municipalité une partie du lot 4 834 370 d'une superficie de 1 778.90 mètres carrés représentant 177.89 mètres linéaires (*soit : 177.89 mètres par 10 mètres de largeur*);

Considérant que le Conseil municipal souhaite prendre possession de ce terrain en vue d'y faire des travaux pour la construction d'un bassin de rétention à titre de mesures temporaires pour remédier aux problèmes d'écoulement des eaux dans ce secteur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité prenne possession de la partie du lot 4 834 370 d'une superficie de 1 778.90 mètres carrés que Pareclemco inc. s'est engagée à lui céder en vertu du protocole d'entente et des permis de lotissement no. 2007-1001 et 2009-1002;

Que les travaux pour la construction d'un bassin de rétention de ce terrain soient exécutés sans délai à titre de mesure temporaire pour remédier aux problèmes d'écoulement des eaux dans ce secteur;

Que le notaire Pierre Lévesque et l'arpenteur géomètre, Sylvain Huet, soient mandatés afin de préparer les documents nécessaires pour la signature d'un acte de cession afin d'en permettre la publication.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-346

**Autorisation de dépenses suite à la prise de possession et acte de cession
d'une partie du lot 4 834 370 du Cadastre du Québec**

Considérant la demande pour la prise de possession et acte de cession d'une partie du lot 4 834 370 du Cadastre du Québec par la résolution no 2016-11-345 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisants pour les frais encourus du notaire et de l'arpenteur-géomètre mandatés par la Municipalité ainsi que les frais pour l'exécution des travaux pour la construction d'un bassin de rétention de ce terrain pour remédier aux problèmes d'écoulement des eaux dans ce secteur dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• **Dépôt des déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires
des Membres du Conseil**

Les déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour et déposées à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, le 22 novembre 2016 par chacun des Membres du Conseil sont déposées à la Table du Conseil ce 22 novembre 2016 et chacune des déclarations retournera aux dossiers individuels de chacun d'eux et contenus aux archives de la Municipalité. De plus, en conformité de la loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, sera informé à cet effet par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2016-11-347

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 22 novembre 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 191 029,51 \$ au 31 octobre 2016.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 octobre 2016	17 028,38 \$
Factures payées au 31 octobre 2016	174 001,13 \$
Total au 31 octobre 2016	191 029,51 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

- **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 663,10 \$, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Règlement de revitalisation 1^{er} occupant SICOTTE, Charles (3 ^{ième} année)	663,10 \$
Grand total	663,10 \$

Dépôt : État des revenus et dépenses au 31 octobre 2016

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement municipal n° 2006-004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'état de revenus et dépenses au 31 octobre 2016 incluant les journaux en attente au 31 octobre 2016 est déposé.

* * * * *

Dépôt : Rapport sur les personnes endettées envers la Municipalité

Le rapport sur les personnes endettées au 31 octobre 2016 envers la Municipalité, dettes échues et non échues, est déposé.

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2016-11-348

Procès-verbal séance ordinaire du 18 octobre 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2016-11-349

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement n° 2016-10 pour abrogation du règlement n° 2016-03
Décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Considérant que le règlement n° 2016-03 a été adopté pour décréter l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le Conseiller Bernard Archambault, lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis,

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement n° 2016-03 est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2016-10 et ledit règlement n'a et n'aura plus aucun effet.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-350

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2005-005-03 pour abrogation du règlement n° 2005-005-02
Décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité**

Considérant que le règlement n° 2005-005-02 a été adopté pour modifier le règlement n° 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le Conseiller Bernard Archambault, lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette,

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement n° 2005-005-02 est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2005-005-03 et ledit règlement n'a et n'aura plus aucun effet.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-351

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Règlement n° 2005-005-04
**Règlement modifiant le règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans
les rues de la Municipalité**

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le Conseiller Bernard Archambault, lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement n° 2005-005-04 modifiant le règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité comme suit :

ARTICLE 1

Le dernier alinéa du paragraphe b) décrivant les rues, rangs, chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure de la section 3, est modifié afin d'allonger la distance de 50 km/heure .

- b) Rues, rangs, chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à **une vitesse excédant 50 km/heure** :
- Monseigneur-Gravel à partir de son intersection avec la rue du Rivage jusqu'au numéro civique 60 et de ce point, prolonger la zone de 50 km de 347,65 mètres linéaires.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-352

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2016-08 relatif à la répartition et à la tarification
du coût des travaux de nettoyage et d'entretien
du cours d'eau Ruisseau des Aulnaies**

Considérant le cours Ruisseau des Aulnaies, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2016, telle que le détail des factures joint à la facture numéro CE16-015 produite le 20 juin 2016 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2016-08 intitulé : « Règlement n° 2016-08 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau des Aulnaies » et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux

Le coût des travaux à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau des Aulnaies est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixé pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **1,68 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste « Répartition des coûts pour travaux de nettoyage et d'entretien » annexée à la facture CE16-015 produite en date du 20 juin 2016 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

Pour règlement n° 2017-01 relatif aux dispositions de taxation pour l'exercice financier 2017

Je, Pierre Lauzon, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2017-01 relatif aux dispositions de taxation pour l'exercice financier 2017.

Ce règlement a pour objet d'établir pour l'exercice financier 2017, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services et ceux en facturation complémentaire des comptes en tenues à jour du rôle d'évaluation, les modalités de paiements des taxes, en vertu de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ainsi que celles des droits de mutation immobilière, les taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages des taxes, compensations

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

et tarifications pour les services municipaux applicables aussi sur tout autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 22 novembre 2016.

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2016-11-353

**Autorisation de dépenses
Rencontre en ressources humaines pour les employés municipaux :
Le 5 décembre 2016**

Considérant qu'une rencontre en ressources humaines pour les employés municipaux se tiendra le 5 décembre de 12 h à 15 h 30 dans les locaux de la Municipalité;

Considérant que pour l'occasion une conférence formation sera présentée;

Considérant qu'un repas à l'heure du dîner sera servi;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 550 \$ taxes applicables en sus pour la tenue d'une rencontre en ressources humaines pour les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-354

**ASSURANCE COLLECTIVE
NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE**

Considérant que Chapdelaine assurances et services financiers inc. n'offrira plus de services de gestion et de distribution du contrat numéro 23195 souscrit avec Desjardins, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adhère présentement au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018 ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime ;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et unanimement résolu :

« Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate, irrévocablement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur, le tout sans limiter en rien le droit de la municipalité de révoquer son mandataire et pouvoir y substituer tout autre mandataire après le 31 décembre 2017.»

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-355

Appel de candidatures pour un(e) préposé(e) à la fabrication et à l'entretien de la patinoire

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel de candidatures pour un(e) préposé(e) à la fabrication et à l'entretien de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Point d'info– Départ à la retraite le 31 décembre 2016 de l'inspecteur municipal, monsieur Marc Béland

* * * * *

3 SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

En l'absence de l'Élue responsable, monsieur Denis Campeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-355.1

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 3 850 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Uniforme pour les pompiers 02.22018.631	3 800,00 \$
Essence pour génératrice	50,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	3 850,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-356

Nomination de monsieur Luc D'Amours- Samson À titre de Capitaine au sein du Service en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant la lettre de recommandation de monsieur Mathieu Lachance, Directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu datée du 7 octobre 2016, laquelle dite lettre fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu nomme comme Capitaine, monsieur Luc D'Amours-Samson au sein du Service en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3.2 Sécurité civile S/O

3.3 Sécurité publique S/O

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Le Maire fait rapport verbal.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-357

Autorisation de paiement : facture de Construction Boyer et fils inc. pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher

Considérant le contrat octroyé à Construction Boyer et fils inc. pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant la facture datée du 10 octobre 2016 de Construction Boyer et fils inc.;

Considérant qu'une autorisation de dépenses est demandée suivant la réception de la facture;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la troisième facture de Construction Boyer et fils inc. au montant final des travaux – 5 % de retenue pour un montant de 9 603,21 \$ taxes applicables en sus pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher.

Que le montant de 5 % de retenue au contrat sera libéré dans 60 jours.

Le Vote est demandé

<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>

<i>POUR</i>	<i>1</i>
<i>CONTRE</i>	<i>4</i>

Rejeté à la majorité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-358

Autorisation de paiement : 2^{ième} facture de Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc.

Considérant le contrat octroyé à Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc. pour le chauffage de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant la facture datée du 18 novembre 2016 de Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la balance de la facture de Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc. au montant de 8 095 \$ – 10 % retenue = 7 285,50 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

* * * * *

Transport adapté

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

* * * * *

4.5 Immobilisations

RÉSOLUTION 2016-11-359

Autorisation de dépenses

Considérant qu'une cuisinière devra être installée dans le pavillon des loisirs pour faciliter la location du Pavillon des loisirs et de servir au projet des cuisines collectives;

Considérant que la Municipalité doit se procurer un nouveau réfrigérateur pour la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 2 000 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour le projet de cuisine collective tel que prévu au budget d'immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-360

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant maximum de 1 350 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat de filière anti feu, tel que prévu au budget d'immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-361

Autorisation de dépenses : Luminaires

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de deux (2) luminaires complets pour une dépense de 1 500 \$ taxes applicables en sus pour l'ajout d'un nouveau lampadaire des poteaux d'Hydro-Québec situés face au 6, Chemin de la Pomme d'Or et à gauche du 1020, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-11-362

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 3 600 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Autorisation de dépenses pour la fête de Noël	3 500,00 \$
Achats pour décorations d'Halloween (en solde : pour 2017)	160,00 \$
TOTAL	3 660,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-363

Subvention 2016 au Comité de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant la demande et les pièces justificatives reçues en mai et juin 2016 de la part du Comité de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu (*Note au lecteur : uniformes, casquettes, bouteilles d'eau, le souper spaghetti, matériel sportif, chandails arbitres*), demande de la subvention 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la subvention 2016 au montant 1 500 \$ au Comité de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-11-364

Horaire de la Maison de la culture Eulalie-Durocher
Temps des Fêtes

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher les 24 et 25 décembre 2016 et les 31 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 en raison des congés du Temps des Fêtes;

Que les jours et heures habituels d'ouverture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher reprennent le samedi 7 janvier 2017 et le dimanche 8 janvier 2017 de 13 h à 17 h.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.2 Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-11-365

Autorisation de dépenses

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 530\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'adhésion à Tourisme Montérégie pour l'année 2017.

Le Vote est demandé

<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>POUR</i>
<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>

<i>POUR</i>	<i>4</i>
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu,

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 530\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'adhésion à Tourisme Montérégie pour l'année 2017.

Adoptée à la majorité

* * * * *

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.4 Jumelage avec Dompierre-sur-Mer

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

6 Protection de l'environnement

L'élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-11-366

Autorisation de signature

pour la demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'autorisation pour effectuer des correctifs afin de corriger l'affouillement à sa rampe de mise à l'eau située au Quai Ferdinand-Fecteau;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le préambule fasse partie et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu la demande présentée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative aux correctifs de l'affouillement à sa rampe de mis à l'eau située au Quai Ferdinand-Fecteau.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-367

Autorisation de dépenses
pour les frais exigibles par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Analyse de demande

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour les frais exigibles par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant de 654 \$ taxes applicables en sus pour l'analyse de la demande afin de corriger l'affouillement de la rampe de mise à l'eau située au Quai Ferdinand-Fecteau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-11-368

Mémoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
L'acceptabilité sociale au coeur de l'examen
des processus d'évaluation environnementale

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire parvenir une copie du Mémoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur l'acceptabilité sociale au coeur de l'examen des processus d'évaluation environnementale au gouvernement fédéral dans le cadre de la consultation pour l'Office de l'énergie, aux députés, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'au Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-11-369

PPCMOI au 12 rue Benoit
Sans changement

Considérant qu'aucune personne habile à voter n'a déposé de demande de participation à un référendum en date du 4 novembre 2016.

Considérant l'adoption du deuxième projet de résolution n° 2016-10-333 lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2016.

Considérant la tenue de l'assemblée publique en date du 18 octobre 2016.

Considérant l'affichage du projet sur l'immeuble situé au 12 rue Benoit en date du 28 septembre 2016.

Considérant l'affichage de l'avis public concernant l'assemblée publique de consultation au Bureau municipal en date du 22 septembre 2016 et de sa parution dans le journal local « La Gloriette » du mois d'octobre dont la publication a eu lieu le 31 septembre 2016.

Considérant l'adoption du premier projet de résolution n° 2016-09-303 lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2016.

Considérant que la propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Benoit souhaite modifier l'usage autorisé dans ce bâtiment, soit la confection de toiles de camion;

Considérant que le nouvel usage à introduire dans le bâtiment est de la classe CE-2, établissement d'entreposage;

Considérant que la demande est à l'effet de permettre l'entreposage de bateaux, roulottes, VTT et motoneiges à l'intérieur et le stationnement de ces véhicules à l'extérieur du bâtiment;

Considérant que le bâtiment était commercial dans les années 80 et est maintenant en zone résidentielle.

Considérant que le demandeur a acquitté les frais relatifs à la demande de PPCMOI;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-09-025: « *Autoriser l'usage entreposage de classe CE-2 à l'intérieur du bâtiment. Il pourrait aussi être permis à l'extérieur uniquement en cour latérale gauche et cour arrière, mais pas en façade. Cet entreposage doit être du type saisonnier, pour limiter l'impact de la circulation dans ce secteur résidentiel. L'entreposage extérieur doit être clôturé et dissimulé de la rue et des voisins et ce qui y est entreposé ne doit pas excéder la hauteur de la clôture.* »

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans changement, la résolution 2016-11-369 visant à autoriser l'usage « *établissement d'entreposage* » de la sous-classe CE-2 à l'intérieur et du stationnement de véhicules à l'extérieur du bâtiment situé au 12 rue Benoit suivant les conditions suivantes :

1. Le stationnement extérieur est permis en cour latérale gauche et en cour arrière seulement. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé dans la cour latérale droite et dans la cour avant;
2. Le stationnement extérieur doit être de type saisonnier afin de limiter l'impact de la circulation dans le secteur résidentiel;
3. L'aménagement d'une zone tampon, conforme à la réglementation en vigueur, doit être aménagé sur les trois (3) limites de propriétés (droite, gauche et arrière);

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

4. Une clôture opaque doit être érigée sur le terrain commercial. La clôture doit entièrement entourer la zone du stationnement extérieur. La hauteur maximale de la clôture est fixée à 2,5 mètres en marges latérales et arrière;
5. Le stationnement extérieur est limité à la hauteur de la clôture mise en place à l'exception du stationnement de véhicule dont le gabarit est supérieur à cette hauteur;
6. Dans la cour avant, un îlot de verdure équivalent à 60% de la superficie totale de cette cour doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-370

PIIA **39, Chemin de la Pomme D'Or**

Considérant la demande faite pour l'installation d'une enseigne pour l'activité de déneigement «Déneige Théroux» au 39 chemin de la Pomme d'Or;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-11-034 : «*Que le comité recommande au Conseil d'autoriser le projet d'enseigne conforme au règlement sur mur en autant qu'il soit confirmé que le commerce occupe une place d'affaires à cet emplacement.*»

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise un projet d'enseigne sur mur conformément au règlement de zonage 2009-002 et ses amendements en autant que le demandeur obtienne un certificat d'occupation pour l'usage de déneigement à l'emplacement de la demande.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-371

Dérogation mineure **1126, rue du Rivage**

Considérant la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latéral sud-ouest du bâtiment accessoire (garage) sur le lot 4 834 158 variant de 0.53 à 0.8 mètre tel que représenté sur le certificat de localisation préparé par SGTS, arpenteur-géomètre, daté du 15 juin 2016, minute 17856;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-11-035 : «*Que le comité recommande au Conseil d'autoriser la présente dérogation, compte tenu que la propriétaire a fait tous les efforts pour régulariser la situation en offrant d'acheter le terrain voisin ou parcelle de celui-ci, et que de plus, il n'y a pas de préjudice causé au voisin compte tenu qu'il s'agit d'un espace résiduel non constructible;*»

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu accorde la présente dérogation mineure ce qui aura pour effet de rendre conforme la marge latérale sud-ouest du garage variant de 0.53 à 0.8 mètre.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

967 rue du Rivage
Avant projet

RÉSOLUTION 2016-11-372

Considérant la demande faite par Monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, pour Monsieur René Dupont, en date du 4 novembre 2016;

Considérant l'avant-projet d'implantation de la résidence sur les lots 4 833 939 et 4 833 940 tel que représenté par le plan topographique de Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 2 novembre 2016, minute 48071. Ces lots sont situés en zone R-4 en bordure de la rivière Richelieu. L'implantation proposée donne une marge de recul avant de 1.71 mètre, ce qui représente la moyenne des deux lots adjacents et une marge de recul arrière de 20 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux. Selon le règlement de zonage no. 2009-002, la marge de recul avant minimum est de 4 mètres et la marge de recul arrière de 20 mètres doit se calculer à partir de la limite de propriété et non de la ligne des hautes eaux, ce qui dans le cas des lots 4 833 939 et 4 833 940 est plus contraignant;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-11-036 : «*Que le comité recommande au Conseil de ne pas autoriser de construction sur ce lot qui ne réponde pas aux normes parce qu'il comprend trop de contraintes.*»

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu n'autorise pas de construction sur les lots 4 833 939 et 4 833 940 qui ne répond pas aux normes minimales des règlements municipaux en vigueur puisqu'ils comprennent trop de contraintes.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-11-373

Modification d'un PAE
Zone R-15, Rue des Monarques

Considérant le dépôt des documents suivants :

- Une lettre ayant pour objet «Modification du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la zone R-15 (rue des Monarques)» daté du 2 novembre 2016 et son plan de projet d'implantation daté d'octobre 2016;
- Une lettre ayant pour objet «Modification du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la zone R-15 (rue des Monarques)» daté du 14 novembre 2016;
- Une demande ayant pour objet : «Demande de bouclage du réseau d'aqueduc des rues Des Prairies et Des Monarques à Saint-Antoine-sur-Richelieu», daté du 14 novembre 2016, ainsi qu'un croquis ayant pour titre «Proposition de bouclage du réseau d'aqueduc» préparé par Catherine Tétreault, ing. daté du 11 novembre 2016;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Considérant que le projet représente 10 unités au total situés sur les lots 4 834 249 et 4 834 252. De ces dix unités, cinq seraient des condominiums sur la rue des Monarques et les cinq autres seraient des propriétés individuelles groupées par 2 et par 3 et ayant front sur la rue du Moulin-Payet; tel que présenté sur le plan d'implantation en date du mois d'octobre 2016. Le projet prévoit que le pavage et les clôtures de l'ensemble du projet se feront lors de la construction, aux frais du promoteur;

Considérant qu'il est suggéré de boucler l'aqueduc de la rue des Monarques et l'aqueduc de la rue des Prairies afin d'éviter les problèmes d'eau stagnante en bout de réseau; travaux à la charge du promoteur.;

Considérant que le promoteur accepterait de laisser un espace parc contiguë à la zone tampon (lot 4 834 370), derrière les deux unités individuelles (partie du lot 4 834 249).

Considérant que le promoteur fait la demande pour que les services de collecte de déchets et récupération, de même que le déneigement de la rue des Monarques soit fait par la Municipalité;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-11-037 : «*Que le comité recommande au Conseil d'autoriser le promoteur à poursuivre le développement de son projet selon l'organisation présentée, à l'exception de l'espace parc additionnel et du transfert de la rue privée à la Municipalité et de la desserte des services.*»

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le promoteur à poursuivre le développement de son projet selon l'organisation présentée. Pour ce faire, il devra déposer une demande d'approbation de modification d'un plan d'aménagement d'ensemble conforme au règlement numéro 2009-008 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. De plus, les frais de la demande devront être acquittés selon le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-005 et ses amendements;

Que le Conseil n'accepte pas le transfert de la rue privée des Monarques à la Municipalité. La Municipalité n'accepte pas de prendre en charge la gestion des matières résiduelles des cinq unités en condominiums de la rue des Monarques et le déneigement de la rue des Monarques;

Que le Conseil n'accepte pas l'espace parc additionnel sur le lot 4 834 249.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRES NOUVELLES

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 39 pour se terminer à 21 h 55.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-11-374

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par monsieur Bernard Archambault, la séance est levée à 21 h 55.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	15 décembre 2016
Séance extraordinaire 19 h 30 (Budget 2017)	20 décembre 2016
Séance enregistrée ordinaire publique 20 h	20 décembre 2016

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière